

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 mai 2010 fixant les conditions d'organisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur

NOR : SSAP2201181A

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2223-37 et D. 2223-122 à D. 2223-131 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2010 fixant les conditions d'organisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur ;

Vu l'avis du Conseil national des opérations funéraires en date du 22 octobre 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 18 mai 2010 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – La formation théorique aux soins de conservation est ouverte aux candidats âgés au minimum de 18 ans titulaires du diplôme du baccalauréat ou d'un niveau équivalent. Elle est d'une durée minimale de cent quatre-vingt-dix heures réparties en application du 1° de l'annexe 1 du présent arrêté.

« Les matières médicales sont dispensées par des enseignants universitaires de médecine ou des médecins légistes ou anatomopathologistes.

« La matière "thanatopraxie" est dispensée par des thanatopracteurs diplômés et ayant au moins cinq ans d'expérience.

« La formation théorique aux soins de conservation doit avoir été suivie par les candidats au diplôme national de thanatopracteur sur une période d'au moins trois mois consécutifs. » ;

2° L'article 2 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après les mots : « par des thanatopracteurs diplômés », sont insérés les mots : « depuis au moins cinq ans » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « de douze mois consécutifs au plus » sont remplacés par les mots : « d'au moins six mois consécutifs au minimum et de douze mois consécutifs au maximum » ;

3° L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Le Comité national d'évaluation de la formation pratique mentionné à l'article D. 2223-123 du code général des collectivités territoriales est chargé :

« – d'établir une grille d'évaluation des stagiaires validée par le jury national chargé de l'examen des candidats au diplôme national de thanatopracteur ;

« – de rechercher, sélectionner et former les évaluateurs. La liste des évaluateurs est transmise au jury national qui peut s'opposer à l'inscription d'un évaluateur sur la liste ;

« – d'organiser matériellement les évaluations dans les lieux de stage ;

« – de faire évaluer, dans les entreprises où s'effectue le stage pratique, l'acquisition des compétences pratiques de l'élève thanatopracteur ;

« – d'informer le président du jury national de la date de chacune des évaluations pratiques de façon à ce que le ou les membres du jury national qu'il désigne puisse observer le déroulement d'une ou plusieurs évaluations pratiques.

« Le Comité national d'évaluation de la formation pratique détermine son règlement intérieur. Il comprend un membre titulaire et un membre suppléant de chacun des centres ou écoles de formation remplissant les conditions prévues au règlement intérieur dudit comité pour être membre actif.

« Le Comité s'assure de la qualité des thanatopracteurs ayant délivré la formation pratique et du respect des conditions de cette formation définie à l'article 2 du présent arrêté. Il s'assure également de l'impartialité des

évaluateurs et du respect par ces derniers des principes déontologiques qui gouvernent la délivrance du diplôme national. Le jury national peut décider qu'un évaluateur ne répondant pas à ces conditions soit démis de ses fonctions.

« Le Comité national d'évaluation de la formation pratique transmet au jury national de thanatopracteur l'évaluation de chaque candidat mentionnant l'avis des évaluateurs. Une synthèse de l'organisation des évaluations pratiques réalisées chaque année est également transmise par le Comité au jury national. » ;

4° A l'article 5, après les mots : « attestation de fin de formation théorique » sont insérés les mots : « datant de moins de cinq ans » ;

5° L'article 6 est ainsi modifié :

a) Au 1°, le chiffre : « 110 » est remplacé par le chiffre : « 150 » et le chiffre : « 90 » est remplacé par le chiffre : « 50 » ;

b) Au dernier alinéa, après les mots : « la copie à la fin de l'épreuve, » sont insérés les mots : « d'insérer un document extérieur dans sa copie ou » ;

6° A l'article 7, les mots : « théorie des soins » sont remplacés par les mots : « thanatopraxie ou soins de conservation » ;

7° Les deux premiers alinéas de l'article 8 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La formation pratique aux soins de conservation porte obligatoirement sur au moins 75 soins de conservation effectués sur une durée de 6 mois minimum permettant d'appréhender la diversité des situations auxquelles peuvent être confrontés les thanatopracteurs.

« La formation pratique ne peut être évaluée que lorsque l'élève thanatopracteur a réalisé au moins 75 soins de conservation. » ;

8° Après l'article 8, il est inséré un article 8-1 ainsi rédigé :

« *Art. 8-1.* – Un candidat ayant obtenu une note inférieure à 200 points à l'évaluation de la formation pratique est autorisé à repasser l'évaluation de la formation pratique une seconde fois.

« Il ne peut cependant repasser l'évaluation de la formation pratique qu'après avoir réalisé à nouveau 20 soins de conservation.

« Il conserve le bénéfice de la réussite aux épreuves théoriques durant vingt-quatre mois à compter de la publication des résultats aux épreuves théoriques. » ;

9° L'article 9 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le mot : « écrites » est remplacé par le mot : « théoriques » ;

b) Après le premier alinéa, il est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« La publication de l'arrêté fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur mentionné à l'article D. 2223-130 du code général des collectivités territoriales vaut notification du diplôme aux candidats admis. » ;

10° Les annexes 1 et 2 sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général des collectivités locales et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 février 2022.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J. SALOMON

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
S. BOURRON

ANNEXES

ANNEXE 1

1° Les matières et durées minimales de l'enseignement théorique de la formation de thanatopracteur sont définies comme suit :

MATIÈRES	PROGRAMME	DURÉE MINIMALE
Thanatopraxie ou soins de conservation	<p>I. – Théorie Historique des soins de conservation : de l'embaumement à la thanatopraxie. <i>Objectif : comprendre l'histoire dans laquelle s'inscrit la thanatopraxie.</i> – Pratique de l'embaumement dans l'Antiquité ; – La découverte du circuit sanguin ; – La conservation des pièces anatomiques et des corps à des fins funéraires (XIX^e siècle) ; – Le développement et l'encadrement réglementaire de la thanatopraxie en Europe (XX^e siècle). Les liquides conservateurs : <i>Objectif : connaître la composition des produits, comprendre le mécanisme d'actions et de diffusion de produits.</i> – Qualité ; – Les différents fluides artériels ; – Les formules de dosage ; – La chimie de la thanatopraxie ; – La biophysique des fluides (passage des membranes, circulation des produits). L'art restauratif, la cosmétique et l'esthétique : définitions et bonnes pratiques. – Cosmétique et esthétique ; – Distinction entre la thanatopraxie et l'art restauratif ; – Le traitement des lésions simples et complexes.</p>	10 heures
	<p>II. – Pratique de la thanatopraxie Les différentes étapes du déroulement d'un soin de conservation : <i>Objectif : savoir décrire le déroulement d'un soin, le matériel et les équipements utilisés, l'ordre et les techniques d'injection et les techniques de drainage ; connaître les difficultés résultant des spécificités de chaque soin et les méthodes permettant de les maîtriser.</i> Préparation et hygiène du corps. Technique de la recherche artérielle : guides et repères ; guides linéaires anatomiques ; choix des points d'injection. Technique de suture : fermeture de la bouche ; les différentes sutures. Technique de fermeture des yeux et finition esthétiques, coiffure. Habillage et présentation du corps. Traitements spécifiques : – Traitement des corps autopsiés (don d'organes – autopsies médico-légales) ; – Traitement des corps putréfiés ; – Traitement des nouveaux nés et des enfants ; – Traitement des corps avec pathologies particulières (cardiaques, respiratoires ou digestives).</p>	55 heures
	<p>Retrait des prothèses fonctionnant au moyen d'une pile (différents types de prothèses, technique de retrait).</p>	Total : 65 heures
Règlementation funéraire	<p><i>Objectif : comprendre et connaître le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la thanatopraxie et maîtriser la réglementation qui gouverne spécifiquement cette dernière.</i> Environnement juridique et administratif : – La hiérarchie des normes ; – L'organisation administrative de l'Etat et le rôle du préfet ; – La notion de service public. Le service extérieur des pompes funèbres : – Les composantes du service public des pompes funèbres ; – Les différents modes de gestion. L'habilitation dans le domaine funéraire : définition, condition d'obtention, suspension et retrait. La notion de capacité professionnelle. L'encadrement réglementaire de la délivrance du diplôme national de thanatopracteur et de la pratique des soins de conservation (<i>encadrement des soins à domicile, information des familles (document d'information), traçabilité des soins</i>). La réglementation applicable aux chambres funéraires et mortuaires. Les opérations consécutives au décès : – Opérations obligatoires : certificat de décès, fermeture du cercueil, autorisation d'inhumer ou de crémation, le cas spécifique des obstacles médico-légaux ; – Opérations facultatives : admission en chambre funéraire, soins de conservation, moulage, dépôt temporaire, transport avant et après mise en bière ; – Police des funérailles.</p> <p>Le conseil national des opérations funéraires.</p>	Total : 25 heures
Médecine légale.	<p><i>Objectif : être en capacité de repérer des lésions suspectes lors d'un soin de conservation ; être en capacité d'alerter après la découverte de ces dernières ; comprendre l'aspect particulier du corps lors de certains processus de mort.</i></p> <p>Les différentes autopsies : scientifique, médico-légale, civile ; connaître les différents cadres légaux de réalisation de ces autopsies ; connaître les possibilités d'opposition des familles et des personnes décédées selon les cadres.</p>	1 heure

MATIÈRES	PROGRAMME	DURÉE MINIMALE
	L'autopsie médico-légale : le cadre judiciaire de l'autopsie médico-légale ; le déroulement d'une autopsie médico-légale ; connaître le cadre d'un éventuel soin de conservation sur réquisition du procureur de la République.	2 heures
	La mort suspecte : la notion de mort suspecte ; la conduite à tenir en cas de mort considérée comme suspecte ; les constatations sur le corps pouvant être considérées comme suspectes (les contusions, les plaies) ; les lésions de maltraitance sur enfant ou personnes âgées.	3 heures
	Aspects spécifiques selon les modes de décès : aspect du corps lors des mécanismes d'asphyxies, après pendaison ou strangulation, après noyade et lors de certaines intoxications (monoxyde de carbone, morts toxiques).	2 heures
	Taphonomie, thanatomorphose : évolution des signes de la mort, le mécanisme de putréfaction.	2 heures
		Total : 10 heures
Hygiène, sécurité sanitaire, responsabilité	<p>I. – Les risques professionnels : <i>Objectif : comprendre les mécanismes de l'infection, de l'immunité, connaître les mécanismes de prévention des accidents et savoir agir en cas de survenue d'un accident.</i></p> <p>Les risques infectieux : notion de microbiologie (bactéries, virus, champignons, parasites, mécanisme d'action des agents infectieux, modes de transmission) ; les pathologies infectieuses transmissibles ; la réglementation en matière de vaccination des thanatopracteurs.</p> <p>Les risques chimiques liés à l'utilisation des produits biocides de thanatopraxie : la mort toxique et les différents types d'intoxication ; le devenir des toxiques dans l'organisme (absorption, distribution, métabolisme et élimination) ; la toxicité des produits de thanatopraxie ; savoir lire une étiquette de danger et connaître les pictogrammes ; savoir lire une fiche de données de sécurité ; les modes d'action des toxiques (toxicité aiguë et chronique) ; les principales substances toxiques (les alcools, les volatiles et les risques liés à la manipulation de ces produits).</p> <p>Hygiène et sécurité : notions générales et équipements de protection individuelle ; adopter les mesures d'hygiène et de sécurité indispensables ; connaître les bonnes pratiques ; accidents du travail et maladies professionnelles ; connaître les techniques de nettoyage et de bionettoyage du matériel ; la conduite à tenir en cas d'accidents d'exposition au sang.</p> <p>Les démarches de prévention et de précaution : les démarches générales de prévention, l'hygiène sur le lieu de travail ; les protections collectives et individuelles ; les pictogrammes de sécurité et étiquettes.</p> <p>Les outils de prévention ; le médecin du travail ; le CSE ; le document unique ; l'organisation des secours.</p> <p>II. – Les précautions particulières liées à la pratique des soins de conservation dans les différents lieux dédiés : au domicile du défunt, en chambre funéraire et en chambre mortuaire : <i>Objectif : connaître les précautions particulières à respecter en fonction du lieu dans lequel se déroule le soin de conservation.</i></p> <p>III. – Responsabilité : <i>Objectif : connaître le cadre réglementaire de la sécurité au travail, comprendre les différents types de responsabilité et l'organisation du système judiciaire français.</i> La notion de responsabilité (organisation judiciaire de la France, responsabilité civile, administrative et pénale, responsabilité individuelle et en entreprise) le cadre réglementaire de la responsabilité ;</p> <p>les droits et devoirs qui s'attachent aux salariés et aux chefs d'entreprise en matière de sécurité au travail.</p> <p>IV. – La gestion des déchets issus de l'activité des thanatopracteurs 1. Les DASRI <i>Objectif : connaître la réglementation applicable aux DASRI et à leur élimination, les différents types de déchets.</i></p> <p>La gestion des déchets et des dispositifs intracorporels : définition des DASRI ; le cadre réglementaire applicable ; les différents conditionnements ; le stockage (lieu et type) ; le transport (ADR) ; le suivi et les conditions d'élimination (bordereau CERFA, facturation, archivage).</p> <p>2. Les autres déchets issus des soins de conservation <i>Objectif : connaître les modalités de traitement des différents déchets issus d'un soin de conservation.</i></p>	<p>2 heures</p> <p>2 heures</p> <p>4 heures</p> <p>4 heures</p> <p>1 heure</p> <p>4 heures</p> <p>3 heures</p> <p>1 heure</p> <p>6 heures</p> <p>3 heures</p> <p>Total : 30 heures</p>
Ergonomie et manutention	<p><i>Objectif : intégrer les principes de base en ergonomie ; utiliser des méthodes de manutention appropriées.</i></p> <p>Anatomie et physiologie en lien avec l'ergonomie : compréhension de la mécanique articulaire du rachis ; appareil locomoteur et mouvements.</p> <p>Les risques physiques liés à la manutention : les troubles musculosquelettiques.</p>	<p>4 heures</p> <p>3 heures</p>

MATIÈRES	PROGRAMME	DURÉE MINIMALE
	La prévention des accidents dorso-lombaire, des troubles musculosquelettiques et les bonnes pratiques.	3 heures Total : 10 heures
Histologie, anatomie, physiologie.	<p><i>Objectif : acquérir des notions d'anatomie, de physiologie et d'histologie utiles et cohérentes avec la profession de thanatopracteur.</i></p> <p>Le système neuromusculaire et squelettique : acquérir des notions sur l'anatomie et la physiologie de l'appareil locomoteur ;</p> <p>Le système neuro-cérébral : acquérir des notions sur l'anatomie et la physiologie du système nerveux ; connaître la vascularisation cérébrale.</p> <p>Le système cardio-circulatoire : connaître le fonctionnement de la circulation sanguine et les différents vaisseaux impliqués.</p> <p>Les organes des sens : anatomie et physiologie de la peau et des muqueuses, de l'œil et de l'oreille.</p> <p>Le système digestif, le système respiratoire et le système urinaire : acquérir des notions anatomiques des différents organes et du fonctionnement des appareils.</p> <p>Histologie : la cellule ; les tissus épithéliaux et conjonctifs ; processus inflammatoires, tumoraux et dysplasiques.</p>	3 heures 3 heures 10 heures 1 heure 6 heures 2 heures Total : 25 heures
Éléments de gestion des entreprises.	<p><i>Objectif : comprendre et connaître les principes qui s'attachent à la gestion et la comptabilité des entreprises, avoir des notions de droit social et de droit du travail.</i></p> <p>Initiation au droit social : principales obligations réglementaires et légales des entreprises.</p> <p>Le contrat de travail et son exécution : les différents types de contrat de travail ; la conclusion du contrat de travail ; le contenu du contrat de travail ; son exécution et sa rupture.</p> <p>Comptabilité : le compte de résultat ; le bilan ; le plan comptable général ; la gestion (analyse de l'exploitation, analyse financière, comptabilité analytique) ; les travaux de fin d'exercice (amortissement, provisions, affectation du résultat).</p>	Total : 10 heures
Sciences humaines de la mort, éléments de déontologie et d'éthique.	<p><i>Objectif : Comprendre le processus de deuil ; savoir s'adapter aux différentes pratiques confessionnelles présentes en France ; comprendre les enjeux juridiques et éthiques autour de la personne décédée ; savoir s'exprimer et échanger avec la famille ou les proches du défunt ; être capable d'apporter une information éclairée.</i></p> <p>Ethique de la mort : histoire et psychosociologie de la mort.</p> <p>La mort dans le monde contemporain : le processus de deuil ; les rituels présents en France.</p> <p>Le statut juridique de la personne décédée : la protection du cadavre ; la protection de l'image du défunt.</p> <p>Les principes déontologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secret professionnel : le cadre légal et réglementaire, le contenu et la portée du secret, le secret dû au défunt ; - Le respect du défunt ; - Relation et communication avec la famille et les proches du défunt. 	Total : 15 heures
Total		190 heures

2° Les matières et durées minimales de l'enseignement pratique de la formation de thanatopracteur sont définies comme suit :

MATIÈRES	NOMBRE/DURÉE minimale
Opérations de soins de conservation complets	75 opérations

ANNEXE 2

Les matières constituant les épreuves théoriques de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur sont les suivantes :

MATIÈRES	NOMBRE DE POINTS
Epreuve de thanatopraxie	
Thanatopraxie	65
Réglementation funéraire	25
Gestion des entreprises	10
Sciences humaines de la mort, éléments de déontologie et d'éthique	15
Hygiène, sécurité sanitaire et responsabilité	30

MATIÈRES	NOMBRE DE POINTS
Ergonomie et manutention	5
Epreuve de médecine	
Médecine légale	20
Anatomie et physiologie élémentaire	30
Total des deux épreuves	200